

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 26 (1938)

Heft: 534

Artikel: Carnet de la quinzaine

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-263182>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Petit Courrier de nos Lectrices

G. H. (Genève) à J. F. (Lausanne) (N° 533). — Il me paraît certain que les retraites populaires de la Caisse cantonale vaudoise sont plus faibles pour les femmes que pour les hommes parce que les calculs sont faits sur la base des sexes et que la longévité féminine est plus prolongée. Je suppose que la Caisse, bien que dépendant de l'Etat, est autonome et doit vivre des versements qui lui sont faits (ce qui semble une saine administration) et qu'ainsi ne peut être tenu compte des sommes versées par des femmes au titre des impôts. Le système peut donc être considéré, à première vue, comme équitable.

Mais, comme il est évident que ce sont les survivants qui profitent toujours des versements des décédés et que ce n'est pas la stricte justice qui sert de base aux caisses de retraite, mais un souci d'entraide, on peut se demander pourquoi il est d'usage de faire une division entre les sexes et de réaliser en fait, non pas une caisse de retraites masculines, mais une caisse masculine, d'une part, et une caisse féminine, d'autre part, réunies dans une même administration. A pousser les choses à l'absurde on pourrait imaginer toutes sortes de divisions arbitraires, par exemple l'institution d'une caisse groupant les blonds et d'une autre groupant les bruns.

Comme J. F. de Lausanne, je souhaite qu'une mathématicienne veuille bien donner la clef de ce problème aux lectrices du Mouvement.

G. H.-B (Genève) (N° 533). — Nous répondrons dans un prochain courrier à votre question concernant les caisses d'assurance-maladie et les divers modes d'assurance qu'elles admettent pour l'assurance des employées de maison.

Une ménagère lausannoise à une ménagère genevoise. — Une nouvelle étonnante, renversante, merveilleuse, prestigieuse, incroyable et boule-

versante: sans que rien n'ait annoncé pareille révolution, il se trouve qu'à Lausanne, ce sont les hommes qui tiennent le ménage, la maison propre, font les fameuses revues de printemps et d'automne et veillent au bon ordre des maisons. Eh oui! Car la circulaire de la direction de police de cette ville, signée Bridel, annonçant la visite des galeats ordonnée par la Défense aérienne passive en même temps que par le Service d'hygiène qui se mêle d'inspecter nos intérieurs (de quoi se mêle-t-il donc!) s'adresse à « Messieurs les locataires et propriétaires ». Mes chères sœurs en nettoyage, vous savez ce qu'il vous reste à faire quand se présentera l'inspecteur: « Je ne suis pas Monsieur, je suis Madame, repassez une autre fois ».

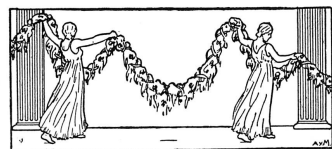
Acheteuse, à Liette (N° 530). — Membre de la Ligue sociale d'acheteurs, qui cherche, à développer le sens de leur responsabilité sociale chez ses adhérents, je vous remercie d'avoir soulevé cette question qui est très importante. Je crois que les grands magasins ayant une situation financière plus solide sont à même, ce qui me touche surtout, d'organiser leur travail avec des méthodes et des ressources que ne possèdent certainement pas les petits commerçants. Je me souviens d'une enquête faite, il y a quelques années dans une ville de Suisse romande — que je ne nommerai pas — et qui a prouvé que c'étaient les petits magasins qui payaient les salaires les plus bas à leurs employés. Ce sont également des grands magasins — que je nommerai pas non plus pour ne pas être accusée de leur faire de la réclame — qui, seuls en Suisse, que je sache, ont créé des postes d'assistantes sociales chargées de veiller au bien être matériel et moral des employées, et de servir d'intermédiaire entre elles et la direction. Or il est évident que ce sont seulement de grandes et puissantes entreprises qui peuvent prendre des mesures sociales de cet ordre, et ceci est à considérer.

Association cantonale neuchâteloise.

L'A. C. N. S. F. a tenu à Neuchâtel, le 20 octobre son assemblée annuelle. Les circonstances du moment ont conféré une cordialité particulière à cette rencontre, la première depuis le départ de l'inoubliable amie et collaboratrice qu'a été Mme Vuilliomont, dont le souvenir a été rappelé avec émotion.

Le rapport présidentiel a mentionné en particulier les démarches faites avec succès auprès des sociétés féminines de l'obtention du Grand Conseil l'admission des femmes aux jurys des tribunaux, démarches qui ont eu le succès habituel: « Renvoi à la Commission des pétitions ». Il faut pour le moment se contenter d'une réponse tout aussi sibylline à la lettre récemment adressée, au Conseil d'Etat et dont il est question plus haut. Le rapport rappelle aussi la participation suffragiste à la « Landsgemeinde » de Colombier et les mémorables déclarations de M. le Conseiller fédéral Motta. Le Bureau s'est occupé encore de l'entrée éventuelle d'une femme dans la commission des apprentissages. Quant aux sections de la Chaux-de-Fonds, de Colombier et de Neuchâtel, elles ont fait part aussi de leur activité intéressante, dont elles peuvent mutuellement s'inspirer. Un événement heureux a illuminé la journée: après de long mois de réclusion, c'est Mme L. Thiebaud en personne qui a présenté les comptes, qu'elle a tenu à la perfection, donnant toujours un exemple d'exactitude, de vaillance, d'attachement indéfectible au suffrage. Ces mêmes vertus, mais poussées jusqu'à l'extrême violence, Mme Bréting, présidente de l'Union féministe de Neuchâtel, les a montrées dans le beau travail sur ses Souvenirs de la grande époque suffragiste en Angleterre qu'elle a lu en fin de séance, et qui a été écouté par un auditoire suspendu à ses lèvres. Puissent tant de vertus servir nos suffragistes neuchâteloises, sans qu'elles aient à recourir aux mêmes moyens, pour accomplir leurs tâches immédiates: admission aux jurys des tribunaux, et vote communal. E. P.

Un événement heureux a illuminé la journée: après de long mois de réclusion, c'est Mme L. Thiebaud en personne qui a présenté les comptes, qu'elle a tenu à la perfection, donnant toujours un exemple d'exactitude, de vaillance, d'attachement indéfectible au suffrage. Ces mêmes vertus, mais poussées jusqu'à l'extrême violence, Mme Bréting, présidente de l'Union féministe de Neuchâtel, les a montrées dans le beau travail sur ses Souvenirs de la grande époque suffragiste en Angleterre qu'elle a lu en fin de séance, et qui a été écouté par un auditoire suspendu à ses lèvres. Puissent tant de vertus servir nos suffragistes neuchâteloises, sans qu'elles aient à recourir aux mêmes moyens, pour accomplir leurs tâches immédiates: admission aux jurys des tribunaux, et vote communal. E. P.



A travers les Sociétés

Cours de diction pour jeunes filles.

Depuis plusieurs années, Mme S. Fumet, professeur de diction, organise en accord avec l'Union des Femmes de Genève, et dans les locaux de celle-ci, 22, rue Et-Dumont, un cours de diction pour jeunes filles dont la situation ne leur permet pas de s'offrir de coûteux leçons. Une quinzaine d'élèves environ, divisées en deux groupes, récitent, critiquent, discutent de littérature, et se formant ainsi le goût, apprennent à choisir des lectures et à se créer des joies artistiques qu'elles ignorent sans cela. Celles qui sont trop timides pour se produire, même devant leurs camarades, peuvent suivre comme auditrices ces leçons qui ont lieu tous les mardis à 20 h. 30. La finance de 10 fr. qui est perçue pour tout le cours est attribuée, en partie aux frais d'entretien des livres que le professeur met librement en circulation, en partie à la caisse de l'Union, qui touche ainsi chaque année une petite somme appréciable.

On ne peut que féliciter Mme Fumet de cette généreuse initiative et lui souhaiter aussi bien des imitatrices dans d'autres villes que de nombreuses inscriptions pour son cours en 1938-1939. M. F.

Au Lyceum.

Le Lyceum-Club de Lausanne a déménagé; il a quitté ses salons entre deux cours de la rue du Lion d'Or pour s'installer chez Mmes de Crossaz, au numéro 20, d'Etraz, au rez-de-chaussée d'une vieille maison pleine de charme, de coins et de recoins, pimpante sous ses fraîches tapisseries, où de hautes tentures donnent sur un jardin menu et feuillu et laissent voir de grands pans de ciel. L'assistance le jour de l'ouverture était nombreuse et comptait Mme Bl. Robert-Couvet (Genève), présidente internationale; Mme M. Widmer-Curtat lut des vers charmants évoquant les heures légères et heureuses que l'on vit au Lyceum; Mme Simone Dubois, toujours pleine de verve, chanta accompagnée au piano par M. Sauvageat; elle fut vivement applaudie.

Longue vie et vie heureuse au Lyceum-Club dans son nouveau et hospitalier logis! S. B.

Changement d'adresse.

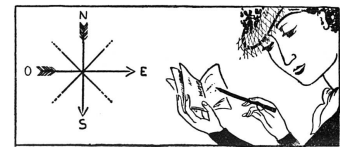
L'Office suisse pour les professions féminines, dont l'intense et utile activité est bien connue de nos lectrices, nous fait savoir que ses bureaux ont été transférés à l'adresse suivante: 9, Zollikerstrasse, Zurich (arrêt Keupplatz du tram N° 1, venant de la gare). Téléphone 233 22.

La fin d'une association.

A cause de son but mal défini, et vu la difficulté d'entretenir des relations suivies avec l'association internationale; à cause aussi du peu d'intérêt et de solidarité manifesté par ses membres, l'Union féminine des Carrières libérales et professionnelles, dont le siège est à Lausanne, a décidé, le 10 novembre, de se dissoudre, en adressant de vifs remerciements à Mme G. Schroeder, son ancienne présidente, à Mme M. Daulte, sa présidente depuis deux ans, pour le grand travail qu'elle ont fait.

Cependant, comme la principale activité de l'Union était l'organisation d'une vente où les professionnelles goûtaient les travaux les plus divers, cette vente se fera à Lausanne avec l'Ent' Aide sociale, au Lausanne-Palace, les 28 et 29 novembre.

Mme Schroeder, fondatrice et présidente du groupe de Vevey de l'Union féminine, va tenter de maintenir ce groupe, auquel pourront se rattacher les membres désireuses de conserver ce lien. S. B.



Carnet de la Quinzaine

Samedi 19 novembre:

GENÈVE: Comité de l'initiative constitutionnelle pour le vote des femmes, 22, rue Et-Dumont, de 16 à 20 h.: Thé bric à brac avec attractions diverses, au profit du fonds de l'initiative. Entrée libre. Venez nombreux et amenez vos amis.

Dimanche 20 novembre:

BALE: Assemblée d'automne du Groupement suisse « La femme et la démocratie ». Voir programme détaillé ci-dessus.
GENÈVE: Union des Travailleurs sociaux, 19 h.45 à 19 h. 50. Les cinq minutes de la solidarité, causerie par Radio sur des œuvres sociales romandes: Les dispensaires antialcooliques.

Lundi 21 novembre:

GENÈVE: Centre de Liaison des Associations féminines de Genève, 22, rue Etienne-Dumont, 17 h. 30: Assemblée générale de délégués. Rapports divers, prorogation de la durée du règlement actuel, élection du Comité.

Judi 24 novembre:

GENÈVE: Ecole d'études sociales pour femmes, 3, route de Malagnou. Cours pour infirmières visiteuses ouvert à toute femme et jeune fille s'intéressant aux questions traitées. 18 h. précises: Le problème de la prostitution. III. La situation actuelle en Suisse et à

l'étranger. La traite des femmes et la Société des Nations, par M. Reelfs, secrétaire général de la Fédération abolitionniste internationale.
Lundi 28 et mardi 29 novembre:
LAUSANNE: Union féminine des carrières libérales et professionnelles, Lausanne-Palace: Vente du groupe d'entraide sociale.

Judi 1er décembre:

SOTTENS: Commission d'éducation de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, Société romande de radiodiffusion, 18 h. à 18 h. 15: Appel aux mères de famille suisses, causerie par Radio par Mme Hegg-Hoffet, Dr. en philosophie (Berne).

GENÈVE: Ecole d'études sociales pour femmes, 3, route de Malagnou. Cours pour infirmières fille s'intéressant aux questions traitées. 18 h. visiteuses ouvert à toute femme et jeune fille précises: Le problème de la prostitution. IV. L'éducation morale et sexuelle de la jeunesse, par Mme le Dr. Golay-Olttramare.

Vendredi 2 décembre:

LAUSANNE: Association pour le Suffrage féminin, Lycéum-Club, 20, Etraz, 20 h. 30: Les syndicats autonomes et la nécessité pour les travailleuses de s'organiser, conférence publique par M. J. Narbel.

Pour la publicité dans le MOUVEMENT, s'adresser à Mme Lépine, 2, avenue Soret, Genève.

Fiancées! votre trousseau!!

en achetant les réputées
Toiles des Vosges

demandez échantillons à
Max MAIER
TROUSSEAUX

42, rue du Rhône (2^e ét.) Tél 5 27 30

Confection avec façon Venise main et chiffres par brodeuses appenzelloises

Association Suisse pour le Suffrage Féminin

Société des Nations... quand même!...
Ce fut une magistrale leçon d'histoire contemporaine que celle que donna le 7 novembre M. le professeur Ruyssen à un nombreux public passionnément intéressé par la documentation si précise, l'éloquence si limpide, et l'inspiration si élevée du conférencier. Pour l'éminent secrétaire général de l'Union des Associations pour la S. d. N., la crise actuelle, devant les répercussions de laquelle personne ne peut s'estimer garanti, a fait trois victimes: la Tchecoslovaquie, pour laquelle il eut des paroles de vibrante sympathie; le droit international bafoué par la décision de ne pas recourir à l'arbitrage; et la S. d. N. elle-même, que fut en septembre dernier S. d. N. l'écart du conflit qui la concernait au premier chef et que l'on n'osa même pas invoquer devant elle.

Comment en est-on venu à cette situation lamentable? et cela quand, après l'horrible tourmente de 1914-1918, l'on avait multiplié les efforts pour sauvegarder la paix: précautions contre les coups collectifs et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut remonter loin dans l'histoire de la S. d. N. pour retrouver les états qui n'ont estimé fauteurs de guerre, sécurité collective et application du droit international par la S. d. N., système des accords bilatéraux complémentaires (Locarno, par exemple)? Pour répondre à cette question, il faut